



Téléservice : Compte fiscal en ligne pour les tiers-déclarants (mode EDI) - Transmission par internet de fichiers TD/Bilatéral

Ministère chargé des finances

Services ouverts aux tiers-déclarants qui versent des salaires, des honoraires, des pensions, des produits financiers et qui achètent au détail des métaux ferreux et non ferreux. Il est nécessaire d'obtenir un identifiant EDI.

Accéder au
service en ligne [↗](https://teletd.impots.gouv.fr/teletd/connexionEDI.do)
(<https://teletd.impots.gouv.fr/teletd/connexionEDI.do>)

Vérfié le 14 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Déclaration et paiement de l'impôt sur les sociétés (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23510>)
- Quelles déclarations fiscales professionnelles doivent être dématérialisées ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23543>)
- Régime fiscal d'une société civile de moyens (SCM) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32042>)
- Régime fiscal des distributions de dividendes (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32963>)